

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL

N° 2022/08

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022 à 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 06 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne

Excusée :

GIROUD Marc (pouvoir à PALAIS Jean Claude)
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à LAURENT Michel)

Désignation du secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du 08.11.2022

I - BUDGET :

DM budget Espace Tourisme et Loisirs Violay 1004 :

Dépenses : + 1 140 € (+ 1026 € article 60612 et 114 € article 6135)

Recettes : + 1 140 € article 773

DM Budget Principal – Commune et assainissement : en attente des éléments de SAFEGE

II - PERSONNEL :

- **Renouvellement adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement de dossiers CNRACL par le CDG42**

- **Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

- **Création d'un emploi de vacataire (mission ponctuelle de déneigement avec M. Jean-Marc REY)**

III - LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- **Rajouter dans le règlement de location :
« Seules les Associations ayant leur siège social depuis plus d'un an bénéficieront de la gratuité de la salle pour la 1^{ère} location ».**

- **Suite aux tarifs validés lors de la réunion du 08 novembre dernier, il conviendrait de maintenir le tarif 2022 aux personnes qui ont signé, avant le vote des nouveaux tarifs, une convention de location pour l'année 2023.**

IV - PERISCOLAIRE

Suite à la dernière réunion et à la demande de M. LAURENT, information sur les surcoûts engendrés par l'affectation d'une personne supplémentaire à la garderie du soir.

V - CCFE

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) signée avec la CAF.** Cet engagement réciproque entre la CAF de la Loire et les collectivités du territoire, doit être renouvelé pour permettre le maintien des soutiens

financiers CAF aux structures d'accueil des 0-17 ans, les financements « Bonus territoires » venant se substituer aux « Contrats Enfance Jeunesse ».

➤ **Abandon reversement taxe d'aménagement**

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque, Mme le Maire propose le retrait de la délibération prise le 20 septembre dernier.

VI - CIMETIERE :

Reprise de concessions :

- Concession (2 places) cinquantenaire ROCHARD Joannès n° plan 269 non renouvelé par Mme PRALAS Francine et Mme ROCHARD Jeanne Claudia, les ayants-droits (courrier du 18 février 2019 et courrier du 22 février 2019)
- Concession (1 place) trentenaire CHAVEROT HERMAN n° plan 114 non renouvelé par Mme CHAVEROT Maryse (courrier du 15 Juin 2018)

VII - Questions diverses

....◇...◇...◇....

➤ **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu.

➤ **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 08 novembre 2022**

Séance du 08 novembre 2022	
2022.08.01	Tarifs 2023 - Assainissement
2022.08.02	Tarifs 2023 - Cimetière
2022.08.03	Tarifs 2023 - Salles communales
2020.08.04	Tarifs 2023 - Droits de place
2022.08.05	Tarifs 2023 - Dépôts sauvages
2022.08.06	Tarifs 2023 - Accueil périscolaire
2022.08.07	Approbation programme voirie 2023 - Demande de subvention au Département
2022.08.08	Projet travaux sécurité - Demande de subvention Amendes de police
2022.08.09	Projet Restauration Ecole : Demande de subvention au Département
2022.08.10	Projet Restauration Ecole : Demande de subvention à la Région
2022.08.11	Projet Restauration Ecole : Demande de subvention DETR
2022.08.12	Approbation mise à disposition par la Région d'un abri-voyageurs
2022.08.13	CCFE : Approbation des statuts
2022.08.14	CCFE : Approbation convention "Aide aux Entreprises"
2022/08.15	Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les budgets des communes et de l'intercommunalité

I - BUDGET :

Le Conseil Municipal approuve les DM suivantes :

1) DM budget Espace Tourisme et Loisirs Violay 1004 :

Règlement factures ORANGE et SIEL (électricité)

Dépenses : + 1 140 € (+ 1026 € article 60612 et 114 € article 6135)

Recettes : + 1 140 € article 773

DM Budget Principal – Commune et assainissement : en attente des éléments de SAFEGE pour les montants exacts

2) Budget Commune :

Eaux Pluviales :

Un virement de crédit de l'ordre de 4 000 € de l'opération « Ecole » vers « Eaux pluviales » est proposé.

Eaux usées :

Un virement sera effectué du budget principal vers le budget assainissement pour le solde des travaux assainissement.

Soit : 14 400 € (prélevé sur le 2132 sur lequel il y a 20 000 € (acquisition épicerie)

3) Budget Assainissement :

Eaux usées : + 14 400 €

En cette fin d'année, afin de pouvoir régler les factures, des virements pourront être effectués entre chapitre (à cet effet 2 000 € sont prévus au budget pour dépenses imprévues).

II - PERSONNEL :

➤ **5) Renouvellement adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement de dossiers CNRACL par le CDG42**

La convention signée avec le CDG 42 pour 4 ans arrive à expiration en cette fin d'année. Il s'agit de la renouveler à nouveau pour 4 ans. Il s'agit d'un service optionnel proposé par le CDG pour l'établissement de différents dossiers :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure

- *La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents*
- > *pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction :* 30 €
- > *pour les collectivités de plus de 50 agents :*
 - *forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} :* 30 €
 - *au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire* 10€

La collectivité peut recourir à ces services sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à passer avec le CDG42.

- **6) Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

Toute collectivité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet d'accueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteinte volontaire d'actes de violence, de discriminations ou de harcèlement. Ces personnes doivent être orientées vers les autorités compétentes en la matière d'accompagnement de soutien et de protection.

Madame le Maire propose d'adhérer au service mis en place par le CDG42 sachant que l'adhésion à la convention pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliées est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année, au CDG42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le CDG.

- **7) Création d'un emploi de vacataire (mission ponctuelle de déneigement avec M. Jean-Marc REY)**

M. Jean-Marc REY va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023. Un pot de départ est prévu le jeudi 22 Décembre à 17 h en Mairie.

M. Alexandre CHATTON, domicilié à BUSSIERES a été recruté sur un CDD d'un an dans un premier temps. Pour l'instant, cet agent n'est pas habilité à conduire le chasse-neige. Dans l'attente de passer le CACES correspondant, il a été proposé à Jean-Marc REY de réaliser cette mission sur la base de sa rémunération actuelle.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la création d'un emploi de vacataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de vacataire (mission ponctuelle de déneigement).

III - LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- **8) Rajouter dans le règlement de location :**
« Seules les Associations ayant leur siège social dans la commune depuis plus d'un an bénéficieront de la gratuité de la salle pour la 1^{ère} location ».
Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement comme indiqué ci-dessus.
- **9) Suite aux tarifs validés lors de la réunion du 08 novembre dernier, il conviendrait de maintenir le tarif 2022 aux personnes qui ont signé, avant le vote des nouveaux tarifs, une convention de location pour l'année 2023.**

Madame le Maire explique que des réservations avec versement d'un acompte ont été enregistrées avant la date de la dernière réunion de conseil au cours de laquelle les nouveaux tarifs ont été votés.

Compte tenu de l'augmentation importante de ceux-ci, elle propose de maintenir le prix de location connu à la date de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le maintien des tarifs 2022 aux personnes ayant réservé et versé un acompte avant le 08 novembre dernier.

IV - PERISCOLAIRE

Suite à la dernière réunion et à la demande de M. LAURENT, information sur les surcoûts engendrés par l'affectation d'une personne supplémentaire à la garderie du soir.

Pour le périscolaire du soir assuré par Sylvie Imbert (soit 1h30), le coût à la charge de la commune (déduction faite de la participation des parents) est de 1333,44 € par an, sur la base d'une moyenne de 20 enfants.

Pour le périscolaire du soir assuré par Charlène PLURAVET (soit 1h30), le coût à la charge de la commune (déduction faite de la participation des parents) est de 921,60 € par an, sur la base d'une moyenne de 20 enfants.

Au périscolaire, nous devons ajouter une heure d'ATSEM car il n'était pas possible d'envisager que Charlène PURAVET ait une heure de battement entre la fin de sa mission d'ATSEM initialement prévue à 15h30 et le début du périscolaire, ce qui nous oblige à rajouter 2534,40 €.

Pour le périscolaire du matin assuré par Sylvie Imbert, le coût à la charge de la commune (déduction faite de la participation des parents) est de 1367,64 € par an, sur la base d'une moyenne de 10 enfants.

Soit un montant global à la charge de la commune de 6 157,08 € pour le périscolaire et l'heure d'ATSEM supplémentaire.

Mme Blanchard fait état de remarques de la part de certains parents, à savoir que le coût du périscolaire du soir a doublé sans apporter d'amélioration qualitative. Mme le Maire rappelle que le coût du périscolaire du matin reste inchangé, et que le personnel dédié au périscolaire du soir a par le fait doublé. Pour les enfants qui restent le soir, le coût est ainsi de 8 euros par semaine pour 6 heures de « garderie ». Comparativement à une heure de garde chez une assistante maternelle, ce mode de garde reste toutefois très compétitif. D'autre part, la qualité du service s'est évidemment considérablement améliorée, chaque personne n'ayant plus que 10 enfants en moyenne au lieu de 20 à s'occuper.

Mr Laurent revient sur la possibilité d'être financé par la CAF. Mme le Maire précise qu'aujourd'hui, notre contrat ne nous le permet pas, mais une étude est en cours par FOREZ EST qui a la compétence petite enfance, et nous reviendrons sur le sujet lorsque nous aurons les éléments.

V - CCFE

- **10) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) signée avec la CAF.** Cet engagement réciproque entre la CAF de la Loire et les collectivités du territoire, doit être renouvelé pour permettre le maintien des soutiens financiers CAF aux structures d'accueil des 0-17 ans, les financements « Bonus territoires » venant se substituer aux « Contrats Enfance Jeunesse ».
Le Conseil Municipal approuve la convention territoriale globale.
- **11) Abandon reversement taxe d'aménagement**
Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,
Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,
Mme le Maire propose le retrait de la délibération prise le 20 septembre dernier.
Le Conseil Municipal approuve l'abandon du reversement de la taxe d'aménagement à la CCFE.

V – Cimetière

Le Conseil Municipal valide la reprise des concessions suivantes :

- Concession (2 places) cinquantenaire ROCHARD Joannès n° plan 269 non renouvelé par Mme PRALAS Francine et Mme ROCHARD Jeanne Claudia, les ayants-droits (courrier du 18 février 2019 et courrier du 22 février 2019)
- Concession (1 place) trentenaire CHAVEROT HERMAN n° plan 114 non renouvelé par Mme CHAVEROT Maryse (courrier du 15 Juin 2018)

VI – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Médecin**

Un médecin vient à la maison de retraite pour 14 h par semaine le vendredi et le samedi matin. Il est médecin coordonnateur. Il habitera Violay début Janvier. Un CDD a été signé avec la maison de retraite. Sachant que si un praticien vient à la maison médicale, il aura aussi la priorité pour intervenir à l'EHPAD.

- **Travaux EHPAD** : réception des travaux prévue le 22 décembre 2022 sauf pour la passerelle qui sera mise en place en janvier.

➤ **Gestion des déchets – FOREZ EST**

De nombreux changements sont opérés au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire concernant la gestion des déchets.

De ce fait, la Communauté de Communes de Forez-Est nous transmet plusieurs supports et documents, pour votre information la plus complète possible :

- **Vidéo** des consignes de tri : <https://youtu.be/SbMQfYgxTnc>
- **Guide des déchets et le mémo-tri** : <https://www.forez-est.fr/vie-quotidienne-forez-est/dechets-bis/tri-selectif>
- Lien vers le site internet de la CCFE pour télécharger le **guide du compostage** et le **bon de commande des composteurs individuels** : <https://www.forez-est.fr/vie-quotidienne-forez-est/dechets-bis/compostage>
- Lien vers les **calendriers de collecte 2023** : <https://www.forez-est.fr/environnement-forez-est/dechets/ordures-menageres>

Un courrier a été adressé à chaque foyer afin de prendre connaissance de ces nouveaux éléments.

Mme le Maire rappelle que la gestion des déchets ne concerne pas seulement les ordures ménagères, mais également la mise à disposition de containers de tri (verre, emballages, papiers, etc...) ainsi qu'un accès illimité à la déchetterie.

La TGAP étant passée de 12€/tonne à 65€/tonne augmentera encore dans les années à venir, c'est pourquoi tout doit être mis en œuvre pour proposer aux habitants un moyen de collecte plus économique, avec moins de passage de camions. La collecte en containers collectifs participe ainsi à contenir les augmentations prévisibles.

Malheureusement, les tarifs pratiqués sous l'ancienne communauté de communes de Balbigny ne couvraient pas le budget en totalité, c'est pourquoi, après plusieurs années d'un coût inadapté, les comptes ont du être remis à plat pour repartir sur un équilibre budgétaire obligatoire. La seule façon de minimiser ce coût étant à terme, de continuer à trier de façon la plus efficace qui soit.

Une précision importante : il n'y a pas de containers pour les verres place Perrier afin d'éviter le bruit en plein centre bourg. Il s'agit uniquement d'un container pour les ordures ménagères et d'un autre pour les emballages. Les containers de tri pour le verre sont néanmoins présents Place de la mairie et place Giroud, ainsi qu'à d'autres endroits de la commune. Merci donc de ne pas vider de verres place Perrier.

➤ **A89**

Les ASF fêteront les 10 ans de l'A89 le 10 mars prochain

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2023 :

- ➔ 15 janvier 2023 à 11 heures : Vœux du Maire.
- ➔ 31 janvier 2023
- ➔ 28 février 2023
- ➔ 28 mars 2023
- ➔ 25 avril 2023
- ➔ 30 mai 2023
- ➔ 27 juin 2023
- ➔ 18 Juillet 2023
- ➔ 19 septembre 2023
- ➔ 07 novembre 2023
- ➔ 12 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET,



Fait en Mairie, le 12 décembre 2022,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT


